

Patrick MAURY
Géomètre-Expert
Diplômé de l'Institut de
topométrie

Thomas CABANIS
Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP

Didier DEBERLE
Géomètre-Expert
Diplômé de l'Institut de
topométrie

Jordan BURDACK
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
COMMUNE DE BOURRET (82700)
490, Coste Del Segue
Section A - Parcelle(s) n°1175-1176-1177-1178-1180-1181-1183

Lotissement "Les Hauts de la Tessonne"

PERMIS D'AMENAGER

PA4 - PLAN DE COMPOSITION

Nom du fichier dessin : 11328_PAModV2_240219.dwg

Ind.	Dessin / Contrôle	Date	Objet de la révision
A	NM / AB	25/03/2023	Permis d'aménager
B	NM / AB	05/05/2023	Demande de pièces complémentaires 26/04/23
C	RZ / BD	19/02/2024	Permis Modificatif

N° Dossier

11328

Echelle

1/250

Coordonnées rattachées au système RGF 93 et projection CC44 - Nivellement rattaché au NGF

GÉOMÈTRE - BUREAU D'ÉTUDE

Yantris
GÉOMÈTRES-EXPERTS
YANTRIS GÉOMÈTRES-EXPERTS
142 Rue Bonnat
TOULOUSE (31400)
Tel : 05 61 52 62 55

MAÎTRE D'OUVRAGE

Société TERRACITY
- Mme ABRAHAM Vanessa, M. CESBRON Frédéric
- M. ABRAHAM Daniel et Mme ABRAHAM Corinne
10, Rue des Forges
GAGNAC-SUR-GARONNE(31150)

ARCHITECTE

CYRILLE DAL-COL
ARCHITECTE
72, Route de Tournefeuille
CUGNAUX (31270)
Tel : 05.61.92.60.89

Légende :

- Périmètre du lotissement
- Lot
- Parking (2.50m x 5.00m)
- Voirie de 5.00m de largeur
- Trottoir de 1.50m de largeur
- Espace Vert créé
- Haie paysagère existante à préserver
- Arbre nouveau à planter
- Servitude de passage suivant l'emplacement réservé pour le mode doux secondaire à créer
- Accès au lot
- Plage constructible maximale en R+0 et/ou R+1

Récapitulatif des Surfaces

Surfaces	m ²
Lots	9070
Voirie	757
Parking	81
Trottoir	125
Espaces Verts	187
TOTAL	10220

Nota : Cotes et surfaces provisoires sous réserve de bornage.

Nota :

- Les réseaux indiqués sur ce plan sont ceux apparents et/ou indiqués par le propriétaire.
- Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre-Expert, seule la signature du Géomètre-Expert certifie la conformité de ce plan à l'original.
- Ce plan n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire.
- La limite jouxtant la voie publique n'a pas fait l'objet d'une demande d'alignement.
- L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé de terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.
- Le périmètre de fait découle de l'état des lieux (relevé effectué le 21/03/2023), de l'application cadastrale et des éléments en notre possession à la date du relevé.
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93-CC44 (Classe de précision 1).
- Le nivellement est rattaché au NGF (GPS).

PA4 - PLAN DE COMPOSITION
1/250

M. Arnaud INIGUEZ et Mme Marie SPRIET
(A - n°1404)

M. et Mme René HIGONNET
(A - n°1041-1059)



- Légende de l'existant :**
- BA Borne OGE existante
 - Clou d'arpentage
 - Application cadastrale
 - Périmètre de fait
 - Bâtiment existant
 - Arbres
 - Réseau Electrique
 - Réseau Télécom
 - Réseau Eau Potable
 - Réseau Eaux Pluviales
 - Réseau Eaux Usées
 - Réseau Gaz